FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit :**
Penetron ARC (Part B Liquid)

UFI : 7K80-V0C4-Q00M-Y43S

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Revêtement spécifique pour conditions anaérobies, pour usage industriel.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :
Penetron Benelux BV
6A Toekomstlaan, 2200 Herentals
Belgique
Tel: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable : Olivier Suerickx
E-mail : olivier@penetron.be

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Centre Antipoisons belge**
Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 – H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318

Mentions de danger :
H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Acide silicique, sel de sodium (MR>3,2 grumeaux)



Mentions de danger :
H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :
P260 – Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301 + **P330** + **P331** – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + **P361** + **P353** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + **P351** + **P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. **Autres dangers :**
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Acide silicique, sel de sodium (MR>3,2 grumeaux)*	1344-09-8	215-687-4	01-2119448725-31-0066	10 – 25	GHS05 Danger	Skin Corr. 1 Eye Dam. 1	H314 H318

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration ≥ 0,1 % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**
Informations générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais. Dans tous les cas, appeler un médecin.
INGESTION :
Mesures :
- Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- Ne pas faire vomir.
- Consulter un médecin ou un centre antipoison.

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Retirer les verres de contact si l'opération est facile et continuer à rincer.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de la mousse.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
Éviter tout contact avec des gouttes ou des fuites du produit.

6.1.2. **Pour les secouristes :**

Porter des équipements de protection appropriés.
Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une ventilation appropriée.
Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois, gel de silice).
Eliminer les matériaux contaminés comme les déchets conformément au Rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.
Ne pas ingérer.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation appropriée.
Porter un équipement de protection approprié.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker dans des récipients fermés, dans un endroit, frais, sec et bien aéré.
Empêcher la pénétration dans les sols.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des acides.
Garder le récipient hermétiquement fermé.
Conserver sous clé et avec accès réservé aux experts techniques ou à leurs assistants uniquement.
Protéger du gel.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. **Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020)):
Les composants du mélange ne sont pas réglementés par une valeur limite d'exposition.

Acide silicique, sel de sodium (MR>3,2 grumeaux) (CAS: 1344-09-8) :

Valeurs DNEL		**Exposition orale**		**Exposition cutanée**		**Exposition par inhalation**	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	0,8 mg/kg pc/jour	aucune donnée	1,38 mg/m³
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	1,59 mg/kg pc/jour	aucune donnée	5,61 mg/m³

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	7,5 mg/l	aucunes remarques
Eau marine	1 mg/l	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	348 mg/l	aucunes remarques
Émission intermittente	7,5 mg/l	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.
Enlevez les vêtements souillés et lavez les avant la réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Assurez-vous de bien nettoyer la peau après le travail et avant les pauses.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utilisez des lunettes de protection appropriées avec des protections latérales (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
   a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés, résistants aux agents chimiques (EN 374).
   Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.
   En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.
   Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.
   Matériau des gants :
   La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
   Temps de pénétration du matériau des gants :
   Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.
   Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
   b. **Autres :** Utiliser des vêtements de travail et des bottes de protection appropriés et résistants aux produits chimiques (EN 14605).
3. **Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, utiliser un respirateur purificateur d'air avec préfiltre à particules, type AP2.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface et souterraines et le sol.
Éliminez les liquides de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	transparent
3. Odeur, seuil olfactif	inodore
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	non inflammable
9. Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	11,5 – 12,5 (20 °C)
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	aucune donnée* aucune donnée*

14.	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15.	Pression de vapeur	aucune donnée*
16.	Densité et/ou densité relative	1,35 g/cm^3 (20 °C)
17.	Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18.	Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**
Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.
Propriétés comburantes : Non oxydant.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**
Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**
Stable dans des conditions normales.

10.2. **Stabilité chimique :**
Stable dans les conditions normales.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. **Conditions à éviter :**
La chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.
Humidité.

10.5. **Matières incompatibles :**
Sels d'ammonium, aluminium, étain, plomb, zinc.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
Peuvent comprendre sans être limités à : oxydes de carbone, gaz ammoniac, gaz hydrogène.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**
Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
Acide silicique, sel de sodium (MR>3,2 grumeaux) (CAS: 1344-09-8) :
Toxicité aiguë :
DL50 (orale, rat) : 3400 mg/kg pc
CC50 (inhalation, rat) : >2,06 g/cm^3
DL50 (dermique, lapin) : > 5000 mg/kg pc

11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

11.1.6. Effets interactifs :
Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :
Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Autres informations :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Informations sur les composants :
Acide silicique, sel de sodium (MR>3,2 grumeaux) (CAS: 1344-09-8) :
CE50 (Danio rerio) : 1108 mg/l/96 heures (Na, RM 3.46)
CE50 (Daphnia magna) : 1700 mg/l/48 heures (Na, RM 3.46)
CEb50 (Scenedesmus subspicatus) : 207 mg/l/72 heures
CEr50 (Scenedesmus subspicatus): >345 mg/l/72 heures (Na, RM 3.46)

12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes :
Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Dangereux pour l'eau potable, même en cas de fuite de petites quantités dans les sols.
Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilué ou non neutralisé.
Le rinçage de grandes quantités dans les égouts ou dans l'environnement aquatique peut entraîner une augmentation des valeurs de pH. Un pH élevé nuit aux organismes aquatiques. Dans la dilution du niveau d'utilisation, la valeur du pH est considérablement réduite, de sorte qu'après l'utilisation du produit, les déchets aqueux, vidés dans les égouts, ne sont que peu dangereux pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter à l'égout.
Contacter le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission relatif aux déchets :
HP 8 Corrosif

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :
UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
IMDG ; IATA : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
8 Matières corrosives
Étiquettes : 8

14.4. Groupe d'emballage :
III

14.5. Dangers pour l'environnement :
Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Attention : Matières corrosives
ADR : Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Quantités limitées (LQ) : 5L
Quantités exceptées (EQ) : E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport : 3
Code de restriction en tunnels : E
IMDG : Numéro EMS : F-A, S-B
Catégorie de stockage A
Code de rangement SW2 À l'écart des locaux d'habitation.
Quantités limitées (LQ) : 5L
Quantités exceptées (EQ) : E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport : 3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.
Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.
Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

Directive 2012/18/UE :
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des ingrédients n'est classé.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII : Conditions de restriction : Entrée 3

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (UE) n° 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs – Annexe I et II :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges de précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :
Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (10/04/2024, version 2, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 – H314	La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :
H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils relatifs à la formation : Une formation appropriée sur la sécurité dans la manipulation, le stockage et la transformation du produit doit être dispensée aux employés sur la base de toutes les informations existantes.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50: Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50: Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit :**
Penetron ARC (Part A Powder)

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Revêtement spécifique pour conditions anaérobies, pour usage industriel.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :
Penetron Benelux BV
6A Toekomstlaan, 2200 Herentals
Belgique
Tel: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable : Olivier Suerickx
E-mail : olivier@penetron.be

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Centre Antipoisons belge**
Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence :
P102 – Tenir hors de portée des enfants.

EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. **Autres dangers :**
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'aver-tissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Quartz (SiO_2)*/**	14808-60-7	238-878-4	-	45 – 55	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.
** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Quartz (SiO_2) : Contient moins de 1% de quartz respirable (ø <50 mm).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**
Informations générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais. Dans tous les cas, appeler un médecin.

INGESTION :
Mesures :
- Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- Ne pas faire vomir.
- Consulter un médecin ou un centre antipoison.

INHALATION :
Mesures :
- Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais.
- Rétablir la respiration.
- Garder au chaud et au calme.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

CONTACT CUTANÉE :
Mesures :
- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :
Mesures :
- Rincer les yeux pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante.
- Retirer les verres de contact si l'opération est facile et continuer à rincer.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction :**

5.1.1. **Moyens d'extinction appropriés :**

CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de la mousse.

5.1.2. **Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucune donnée disponible.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers :**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.
Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. **Pour les secouristes :**

Porter des équipements de protection appropriés.
Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une ventilation appropriée.
Eviter l'inhalation de la poussière.
Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Aspirer ou balayer le matériau et le placer dans un conteneur d'élimination approprié.
Éliminer les déchets collectés selon les instructions dans la Rubrique 13.

6.4. **Référence à d'autres rubriques :**

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Eviter l'inhalation de la poussière.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.
Mesures techniques :
Assurer une ventilation appropriée.
Prévenir la formation de la poussière!
Porter un équipement de protection approprié.
Préventions des incendies et des explosions :
Aucune instruction spéciale.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver le produit dans les récipients d'origine fermés dans un espace bien ventilé.
Tenir à l'écart des rayons directs du soleil.
Stocker dans un endroit frais.
Garder le récipient hermétiquement fermé.
Protéger du gel.

Tenir à l'écart des enfants.
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. **Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020)):
Quartz (SiO_2) (CAS : 14808-60-7) : 0,1 mg/m^3 (poussières alvéolaires)

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. **Contrôles de l'exposition :**
Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau et les yeux.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.
Eviter l'inhalation de la poussière.
Assurer une ventilation appropriée pendant l'utilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Assurez-vous de bien nettoyer la peau après le travail et avant les pauses.
Éliminer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les lieux de consomation des alimentes.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utilisez des lunettes de protection appropriées avec des protections latérales (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
    a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374).
    Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.
    En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.
    Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.

Matériau des gants :

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
Temps de pénétration du matériau des gants :
Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.
Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.

b. **Autres :** Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** Si la ventilation est insuffisante pour contrôler les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition, utiliser un appareil de protection respiratoire de type A.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

	Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1.	État physique	solide
2.	Couleur	blanc cassé
3.	Odeur, seuil olfactif	inodore
4.	Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5.	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6.	Inflammabilité	non inflammable
7.	Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8.	Point d'éclair	aucune donnée*
9.	Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément
10.	Température de décomposition	aucune donnée*
11.	pH	8 – 10 (20 °C)
12.	Viscosité cinématique	non applicable
13.	Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	partiellement miscible aucune donnée*
14.	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15.	Pression de vapeur	non applicable
16.	Densité et/ou densité relative	2,65 g/cm^3 (20 °C)
17.	Densité de vapeur relative	non applicable
18.	Caractéristiques des particules	voir la Rubrique 3

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**
Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**
Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**
Réagit lentement avec l'eau en formant des silicates et de l'hydroxyde de calcium.

10.2. **Stabilité chimique :**
Stable dans des conditions normales.
Stable à température ambiante.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. **Conditions à éviter :**
Évitez la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.
Humidité.

10.5. **Matières incompatibles :**
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, acides, aluminium et sel d'ammonium. Des gaz ou vapeurs toxiques peuvent être dégagés en fonction de l'acide impliqué. Réagit avec les acides, les métaux d'aluminium et les sels d'ammonium. La poudre d'aluminium et d'autres éléments alcalins et alcalino-terreux réagiront dans le mortier ou le béton humide, libérant de l'hydrogène gazeux. La silice réagit violemment avec des agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène, provoquant ainsi un incendie et/ou des explosions.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**
Aucune donnée disponible.

11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.

11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Aucune donnée disponible.

11.1.6. **Effets interactifs :**
Aucune donnée disponible.

11.1.7. **Absence de données spécifiques :**
Aucune information.

11.2. **Informations sur les autres dangers :**
Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.
Autres informations :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. **Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. **Persistance et dégradabilité :**
Aucune donnée disponible.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation :**
Aucune donnée disponible.

12.4. **Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Non applicable.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

12.7. **Autres effets néfastes :**
N'est pas considéré comme dangereux pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. **Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. **Informations concernant l'élimination du produit :**
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter à l'égout.
Contacter le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. **Méthodes de traitement des emballages :**
Éliminer conformément aux règlementations applicables.

13.1.3. **Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

13.1.4. **Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune donnée disponible.

13.1.5. **Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :
Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification :**
Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU :**
Aucun nom d'expédition.

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. **Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.

14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Non applicable.

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.
Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.
Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :
Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (24/12/2021, version 2, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :
Basé sur les données disponibles (formulation exacte), non classé comme dangereux par le fabricant.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Une formation appropriée sur la sécurité dans la manipulation, le stockage et la transformation du produit doit être dispensée aux employés sur la base de toutes les informations existantes.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50: Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50: Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

